

# Règlement du jeu-concours photo

« Belle au Naturel et vous » — Été 2026

## Article 1 — Société organisatrice

Le jeu-concours photo « Belle au Naturel et vous » est organisé par la société WEB & BOX, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 802 644 294, dont le siège social est situé 45 la Voguette, 84270 Vedène (ci-après « l'Organisatrice »). La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## Article 2 — Objet et durée du jeu

Le jeu consiste à partager une ou plusieurs photos de soi avec sa box beauté Belle au Naturel, accompagnées d'une phrase décrivant ce que la participante aime dans sa box. Il se déroule du 1er juillet 2026 à 00h00 au 31 août 2026 à 23h59 (heure de Paris).

## Article 3 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Les personnes mineures peuvent participer uniquement avec l'autorisation préalable de leur représentant légal (voir article 10). Une même personne peut participer plusieurs fois, à raison d'une photo par envoi, chaque envoi constituant une participation distincte.

## Article 4 — Modalités de participation

Pour participer, il suffit d'envoyer sa ou ses photos, accompagnées d'une phrase décrivant ce que l'on aime dans sa box, via la page de contact du site [belleaunaturel.fr](http://belleaunaturel.fr) ou par courrier électronique à l'adresse [contact@belleaunaturel.fr](mailto:contact@belleaunaturel.fr). Chaque participante doit avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

## Article 5 — Critères de sélection

Le jeu est un concours au mérite. Les photos sont évaluées par un jury interne à l'Organisatrice, sur la base de leur charge émotionnelle, de leur authenticité, de la mise en valeur de la box et de leur qualité. La décision du jury est souveraine et sans appel.

## Article 6 — Dotation

Sont mis en jeu jusqu'à dix (10) abonnements de douze (12) mois à la box beauté Belle au Naturel, d'une valeur unitaire de 359 € TTC, soit une dotation totale pouvant atteindre 3 590 € TTC. L'Organisatrice se réserve la possibilité de récompenser un nombre de gagnantes inférieur à dix, en fonction du niveau des photos reçues. Les dotations ne peuvent être ni échangées, ni cédées, ni converties en leur valeur monétaire.

## Article 7 — Désignation et information des gagnantes

Les gagnantes sont désignées par le jury et annoncées le 2 septembre 2026 sur les réseaux sociaux de Belle au Naturel. Elles sont informées individuellement et invitées à communiquer les informations nécessaires à la mise en place de leur abonnement.

## Article 8 — Cession des droits sur les photos

En participant, chaque participante autorise l'Organisatrice à utiliser, reproduire et publier gratuitement la ou les photos transmises, ainsi que son image y figurant, sur le site [belleaunaturel.fr](http://belleaunaturel.fr), sur les réseaux sociaux de la marque et sur ses supports de communication imprimés. Cette autorisation est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la participation, pour le monde entier, à des fins de communication et de promotion de la marque. La participante garantit être l'auteur des photos ou disposer des droits nécessaires, et que toute personne identifiable sur les photos a donné son accord à cette utilisation.

## **Article 9 — Données personnelles (RGPD)**

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse électronique, photos et phrase) sont traitées par l'Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu et, le cas échéant, de communication. La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées le temps nécessaire à la gestion du jeu, puis, pour les photos publiées, pendant la durée de la cession de droits. Conformément à la réglementation applicable, chaque participante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, qu'elle peut exercer en écrivant à [contact@belleaunaturel.fr](mailto:contact@belleaunaturel.fr).

## **Article 10 — Participation des mineurs**

La participation d'une personne mineure, ou la présence d'une personne mineure sur une photo, requiert l'autorisation écrite préalable de son représentant légal. À défaut, la photo ne pourra être ni sélectionnée ni publiée.

## **Article 11 — Responsabilité et modération**

L'Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation non conforme au présent règlement, contraire aux bonnes mœurs ou portant atteinte aux droits de tiers. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'empêchant de mener le jeu à son terme.

## **Article 12 — Acceptation du règlement et loi applicable**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est soumis à la loi française. Tout différend relatif à son interprétation ou à son application sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux tribunaux compétents.